

MODIFICATION STATUTAIRE

L'Assemblée Générale Mixte de la Société CASABIANCA SARL (au capital de 457.347,05 euros, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 061 804 225) réunie le 1° avril 2019

1) prend acte que Monsieur Emile Beauvois, qui exerçait les fonctions de Commissaire aux comptes de la Société, est décédé et qu'il n'a pas été remplacé depuis lors.

2) décide de modifier l'article 7 des Statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre cent cinquante-sept mille trois cent quarante-sept euros et cinq centimes (457 347,05 €); il est divisé en quinze mille parts de 30, 4898 € chacune, entièrement libérées.

Par cession de parts à titre de licitation intervenue le 30 septembre 1990, la répartition du capital social est la suivante :

- Madame Marie-Antoinette POMMOIS : une part (1)- numéro un ; - INDIVISION CASABIANCA Succession de Madame Romaine Marie ORTICONI épouse CASABIANCA : quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts (14 999) indivises - numéros deux à quinze mille. L'INDIVISION CASABIANCA est composée de sept personnes physiques disposant ensemble des cinq cinquièmes des droits indivis successoraux soit nommément :

Madame Marie-Antoinette POMMOIS, pour un cinquième des droits indivis

Monsieur Jean-Pierre CASABIANCA, pour un cinquième droits indivis

Madame Romaine MARQUAND-GARRARD pour un cinquième droits indivis

Madame Anne-Marie MEQUIN, pour un cinquième droits indivis

Madame Dora CHENOUFFI, Monsieur Antoine-Alexandre et Monsieur Joseph Emmanuel MORDICONI, pour ensemble un cinquième droits indivis et représentés par Maître Thierry Collet, administrateur judiciaire. »